

LA FERTÉ ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION 25 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE 25 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 17

OBJET

DEROGATION MUNICIPALE AU
PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL
DES SALARIES DES COMMERCES
DE DETAIL
LISTE DES DIMANCHES 2026

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 2

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames Mariannick MORVAN, Claire HERLIN, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX Messieurs Ariel SHEPS, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Alain SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Mickael SHEPS, Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Madame Maria PIRKA Madame S.MARTINS VIANA Monsieur Hervé FRANEL

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN Monsieur Ariel SHEPS Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Fleurine BOCQUILLON, Christine DAVOINE, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Caroline ARAMINTHE

Messieurs Laurent PERTHUIS, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN

DELIBERATION

DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL LISTE DES DIMANCHES 2026

VU LA LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », **VU** l'article L.3132-26 du code du travail,

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,

CONSIDERANT que l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de La Ferté Alais d'accorder en 2026 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement les dimanches 11 janvier - 08 février - 08 mars - 12 avril - 17 mai - 14 juin - 12 juillet - 13 septembre - 115 octobre - 15 novembre - 13 et 20 décembre.

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité

Accusé de réception en préfecture 091-219102324-20251002-045_2025-DE Reçu le 06/10/2025

propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable/défavorable à la liste des dimanches proposés.

DIT que le Maire est autorisé à ajuster par arrêté municipal, le nombre de dimanches d'ouvertures offert aux commerçants en 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN